

- FORMATION
- CONTROLE
- EVENEMENTIEL
- AUDIT - ETUDE - CONSEIL
- NEGOCE - SECURISATION - ENCADREMENT

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION SUR LA POLITIQUE GENERALE DU CENTRE DE FORMATION EN 2017

La politique générale de PROGRESS, en matière de formation, est de maintenir et d'améliorer de façon continue et permanente la qualité de ses prestations, la sécurité de ses interventions et ses engagements vis-à-vis de ses partenaires.

Domaine d'intervention principal : PROGRESS propose des formations à l'utilisation des équipements et dispositifs contre les chutes de hauteur (ligne de vie, filet, pylône, milieu confiné, évacuation d'urgence, toiture, talus, falaise, éolienne, travaux sur cordes, élagage, ...).

Respect des normes et de la réglementation : PROGRESS s'engage à respecter les normes et les différents textes réglementaires, en vigueur, concernant les formations aux travaux en hauteur avec EPI (Equipement de Protection Individuel), et notamment les travaux sur cordes.

Gestion du matériel : PROGRESS s'engage à utiliser et à mettre à disposition de ses formateurs et de ses stagiaires, le cas échéant, du matériel adapté, correctement stocké, et ayant satisfait aux vérifications périodiques réglementaires.

Sites de formation : PROGRESS s'engage à mettre les stagiaires en situation sur des sites d'application adaptés, variés, pour lesquels PROGRESS a une autorisation d'accès (et/ou convention de mise à disposition incluant un plan de prévention), et en quantités suffisantes pour aborder les différentes compétences de formation, notamment pour les travaux sur cordes.

Compétences des formateurs : PROGRESS s'engage à n'avoir recours qu'à des formateurs compétents (compétences techniques + compétences pédagogiques), ayant une solide expérience dans les travaux en hauteur (et notamment les travaux sur cordes, pour les formations cordistes), et à encourager et favoriser la formation continue de ses formateurs, au moyen de formations complémentaires, validations et remises à niveau.

Durée de formation : PROGRESS s'engage à proposer des formations, d'une durée conforme à la réglementation en vigueur et aux préconisations du SYFFORHA (syndicat des centres de formation aux travaux en hauteur) et du DPMC (association pour le développement et la promotion des métiers sur cordes). Pour les formations de base cordiste, la durée préconisée est de 175 heures minimum (5 semaines). Pour les formations de base aux travaux en hauteur avec port des EPI, la durée préconisée est de 7 heures minimum.

Programme de formation : PROGRESS s'engage à proposer des formations, dont le programme est conforme à la réglementation en vigueur et aux préconisations du SYFFORHA (charte de qualité) et du DPMC (exigences du référentiel). Toute formation à l'utilisation de matériel technique ou à la mise en place d'équipement spécifique, intègre systématiquement une partie théorique et une partie pratique. Si la partie pratique n'est pas abordée, le terme d'«information» sera retenu.

Respect des pré-requis et des règles de bonne pratique : PROGRESS s'engage à vérifier les pré-requis des participants (âge minimum stipulé dans le programme de formation, maîtrise du français élémentaire (lire et parler) et maîtrise des notions mathématiques de base (addition, soustraction, multiplication, division) pour les formations préparant au CQP1 cordiste). PROGRESS s'engage également à respecter les bonnes pratiques de la profession, notamment les 10 commandements du cordiste, pour les formations aux travaux sur cordes.

Validation des formations : PROGRESS s'engage à valider les formations proposées par une Attestation de Participation à une Formation individuelle (nature de la formation, date, durée et programme) et/ou un Certificat d'Aptitude individuel (nature de la formation, date, durée et prérogatives). Le Certificat d'Aptitude est délivré lorsqu'en plus d'avoir participé à la formation, le stagiaire répond aux exigences minimales d'aptitude. Pour les formations Cordistes, PROGRESS est en mesure de présenter les stagiaires aux qualifications CQP (certificat de qualification professionnelle), CATC (diplôme d'Etat) et ICPC (certification internationale). PROGRESS est agréé par le DPMC pour la préparation et la présentation des stagiaires au CQP cordiste. PROGRESS s'engage à n'utiliser les termes « Cordiste » et/ou « Technicien Cordiste » que pour les formations qualifiantes certifiées par le DPMC.

Evaluation des formations : PROGRESS s'engage à évaluer chaque stagiaire, au moyen d'une évaluation continue et/ou finale. Les tests pourront être écrits et/ou oraux et/ou pratiques. En fonction des formations, les fiches individuelles d'évaluation, pourront être complétées par un compte rendu de fin de formation, individuel et/ou global, par un livret de compétences, par la tenue de rapports journaliers par les formateurs, et par des évaluations et/ou compte rendu à mi-formation et/ou avant présentation à l'examen final.

Nombre de stagiaires : PROGRESS s'engage à limiter le nombre de stagiaire par formateur, conformément aux préconisations du SYFFORHA et du DPMC. Pour les formations intégrant une partie pratique, l'effectif est limité à 8 participants par formateur. Pour les formations intégrant, en plus, une partie secours ou un module technique spécifique (formation Cordiste notamment), l'effectif est limité à 6 participants par formateur. Cas particuliers ; présence de formateur-stagiaire, d'encadrant technique ou d'observateur (possibilité d'avoir un effectif global de 10 participants).

Suivi des stagiaires : PROGRESS s'engage à assurer le suivi des stagiaires pendant la formation (adaptation du programme et des méthodes d'enseignement, dans la mesure du possible, aux capacités d'apprentissage et au niveau des stagiaires) et après la formation (connaître leur devenir professionnel, et, le cas échéant, les aider et les conseiller dans leur recherche d'emploi, et dans leur poursuite de formation). Pour les formations Cordistes, PROGRESS s'engage, à faciliter et encourager leur présentation au CQP2 cordiste. PROGRESS s'engage, également, à mesurer systématiquement, en fin de formation, la satisfaction des stagiaires et/ou des employeurs, et à analyser les échecs et réussites aux évaluations de fin de formation, afin, notamment, de s'assurer de la pertinence du programme de formation et des méthodes d'enseignements, par rapport aux situations professionnelles réelles et aux exigences des qualifications visées.

Maitrise du système de gestion : PROGRESS s'engage à utiliser des procédures documentées concernant le contenu des formations, la sélection et la gestion des stagiaires, le recrutement du personnel, la gestion des sites et du matériel, les aspects relatifs à l'Hygiène, à la Sécurité et à l'Environnement (HSE), la traçabilité et l'archivage des enregistrements.

PROGRESS s'engage également à être en règle vis-à-vis des services de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (déclaration centre de formation), à jour de ses cotisations sociales et de ses assurances obligatoire (Responsabilité Civile notamment), en règle vis-à-vis des ses intervenants extérieurs et sous-traitants.

PROGRESS s'engage à assurer annuellement une veille réglementaire et technique (évolution des textes, des normes, ...), et à traiter les écarts entre l'application des critères du référentiel d'agrément du DPMC, notamment, et les observations relevées lors des audits. Les actions correctives sont planifiées et enregistrées. PROGRESS s'engage à mesurer annuellement son système de gestion de la formation et à tout mettre en œuvre pour l'améliorer.

Gestion de la sécurité et protection de la santé : PROGRESS s'engage à appliquer une politique relative aux règles de prévention des risques professionnels, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail à l'attention de son personnel et de ses stagiaires, dans le respect de la réglementation en vigueur (respect des règles HST : Hygiène Sécurité au Travail, notamment), et des bonnes pratiques de la profession définies par les commissions techniques du DPMC, notamment.